

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE 2016/2017
Etabli en application du Code des marchés publics

I – CARACTERISTIQUES

ARTICLE 1 – PROCEDURE

Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
Personne responsable des marchés : Monsieur Christophe Georges Proviseur, Chef d'établissement
Contact : monsieur Rodolphe CARETTE, gestionnaire.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent marché a pour objet le transport des élèves du lycée La Ramée vers les installations sportives.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée du MAPA est pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 4 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE / MODALITES DE REGLEMENT

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du lycée Pierre de La Ramée de Saint-Quentin. Les règlements seront effectués par mandat administratif selon les délais et conditions réglementaires.

II – OFFRES

ARTICLE 5 – DATE LIMITE DE DEPOT

Les offres devront être parvenues au plus tard le vendredi 21 juin 2019 à 15 heures au service intendance du lycée La Ramée à l'adresse suivante :
Lycée Pierre de La Ramée
1, rue Jules Siegfried
02100 Saint-Quentin
ou par mail : gest.0020049t@ac-amiens.fr

ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR

L'offre devra indiquer les prix pour les transports suivants :

Réguliers (le planning vous sera transmis avant chaque période) :

- Déplacements aller-retour (intra-muros) de l'établissement vers les sites suivants : le stade Bienfait, la piscine de Gauchy, le gymnase de l'Ameublement, le parc d'Isle, le terrain d'aventure sur une amplitude de 2h00 maximum

Occasionnels (la date retenue sera transmise au plus tard un mois avant le départ) :

- à Saint-Maximin (Oise) : départ 8h du gymnase Tassart et retour pour 18h à Saint Quentin,
- à Vertus (Marne) : départ 8h du gymnase Tassart et retour pour 18h à Saint Quentin,
- au bois d'Holnon sur une amplitude de 2 ou 3h,
- à Reims, départ 13h et retour 18h
- à CAP'Aisne (Chamouille) départ 8h et retour à 18 h

ARTICLE 7 – QUALITE

Les bus seront aux normes réglementaires en vigueur

ARTICLE 9 – DETERMINATION DU PRIX

Les prix proposés dans l'offre seront fermes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

III – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 10 – CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de jugement sont :

- Pour 50 % la qualité des conditions de service,
- Pour 50 % : le prix.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du lycée La Ramée réunie avant le 6 juillet 2019

Les candidats seront informés avant le 13 juillet 2019.